

## Passerelles FFESSM/PADI

**Le plongeur titulaire du brevet “PADI open water diver”, âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM.**

### Quelles pièces doit-il présenter ?

- Brevet “PADI open water diver” (copie de la carte PADI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l’âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l’ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

### Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 1.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 1 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 1 FFESSM/plongeur 1 étoile CMAS.

***Remarque :*** il est demandé au club ou à la structure professionnelle d’indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu’il s’agit d’une passerelle FFESSM/PADI.

**Le plongeur titulaire du brevet “advanced open water diver” et du cours de spécialité PADI : “Procédures de plongée en France, module 1” délivrés par PADI, âgé de 16 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur niveau 2 de la FFESSM.**

### Quels exercices complémentaires doit-il réaliser ?

Il doit en préalable réaliser (puis justifier de leur réalisation) les exercices suivants :

- A. Exercice d’aisance à 20 mètres : assistance et remontée d’un équipier en difficulté.
- B. Exercices d’aisance jusqu’à 40 m, en 4 plongées au minimum à cette profondeur ; l’une de ces plongées inclut obligatoirement avec réalisation satisfaisante les exercices suivants :
  - Vidage de masque
  - Lâcher et reprise d’embout
  - Stabilisation avec Système Gonflable de Stabilisation

Dans le cas où le plongeur serait titulaire de la spécialité Padi “plongée profonde” le nombre minimum de plongées à 40 mètres est ramené à 1, cette unique plongée incluant alors les exercices cités ci-dessus.

### Conditions de réalisation des exercices ci-dessus

La réalisation satisfaisante de ces exercices d’aisance est validée par un moniteur MF1 ou Bees 1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser ces exercices d’aisance à 40 mètres, le candidat devra justifier en préalable :

- D’une licence fédérale en cours de validité.

- D'un niveau 1 ou d'une attestation de compétences de niveau 1 (conformément à l'arrêté du 28 juin 1998 modifié 2000).
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

### Quelles pièces doit-il présenter lors de la délivrance du niveau 2 ?

- Brevet "PADI advanced open water diver" (copie de la carte PADI).
- Brevet de spécialité PADI : "procédures de plongée en France, module 1" (copie).
- Justification d'exercice d'assistance et de remontée d'un équipier de 20 mètres (copie extraite du carnet de plongée).
- Justification de la spécialité PADI "plongée profonde" (copie) et justification d'exercices d'aisance à 40 mètres avec 1 plongée au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée). Sinon : justification d'exercices d'aisance à 40 mètres avec 4 plongées au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée) . La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance (20 mètres et 40 mètres) est validée par au minimum un moniteur MF1 ou Bees 1 licencié à la FFESSM.
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

### Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 2.
- Le club Ffessm ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 2 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 2 FFESSM/plongeur 2 étoiles CMAS.

*Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle FFESSM/PADI.*

**Le plongeur titulaire du brevet "rescue" de PADI, du cours de spécialité PADI "plongée profonde", du cours de spécialité PADI : "procédures de plongée en France, module 1" délivré par PADI, du cours MFA de PADI ou du RIFAP (ou d'un diplôme admis en équivalence), âgé de 18 ans au moins, peut intégrer une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM.**

### Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

Le candidat bénéficie de l'allègement de formation décrit ci-après :

les capacités constitutives des 6 compétences du référentiel "niveau 3" sont considérées comme acquises à l'exception de toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider.

En ce qui concerne l'activité dans l'espace lointain (40 mètres) en 8 plongées au minimum, les capaci-

tés ou connaissances sont :

- Technique de descente sur un fond dans l'espace lointain, ou technique de descente dans le bleu.
- Maîtrise de la vitesse de remontée depuis 40 mètres.
- Maîtrise de l'équilibre, de la ventilation et de la propulsion dans l'espace lointain.
- Exercices d'aisance : vidage de masque, lâcher d'embout, stabilisation grâce à l'utilisation du système gonflable de stabilisation, communication correcte entre plongeurs.
- Réaction à l'essoufflement, à la panne d'air et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage à 40 mètres.

### Conditions de réalisation des exercices ci-dessus

La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance à 40 mètres est validée par, au minimum, un moniteur MF1 ou Bees 1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser ces exercices à 40 mètres le candidat devra justifier en préalable :

- D'une licence fédérale en cours de validité.
- D'une attestation de compétences de niveau 2 (conformément à l'arrêté du 28 juin 1998 modifié 2000), ou du niveau 2.
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée, ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

### Quelles pièces doit-il présenter lors de la délivrance du niveau 3 ?

- Brevet "rescue" (copie de la carte PADI).
- Brevet de spécialité PADI : "procédures de plongée en France, module 1" (copie).
- Brevet Medic First Aid de PADI, ou autre diplôme de secourisme ou attestation de compétences reconnues par la FFESSM (copie).
- Justification de la spécialité PADI "plongée profonde" (copie).
- Justification des exercices d'aisance à 40 mètres avec 8 plongées au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée). La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance est validée par au minimum un moniteur MF1 ou BEES 1 licencié à la FFESSM.
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l'âge.
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

### Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 3.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 3 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 3 FFESSM/plongeur 3 étoiles CMAS.

*Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle Ffessm/Padi.*

**Vous êtes niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins : vous pouvez obtenir le brevet de PADI open water diver**

**Où demander ?**

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé).

**Quelles pièces faut-il présenter ?**

- Brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS) délivré depuis 6 mois au moins.
- Justification de 4 plongées au moins en milieu naturel (copie issue du carnet de plongée, ou mention sur passeport, ou fiche justificative remplie), éventuellement réalisées pendant la formation conduisant à la délivrance du niveau 1.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

**Procédure administrative**

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI open water diver".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

**Vous êtes niveau 2 de la FFESSM âgé de 16 ans au moins : vous pouvez obtenir le brevet de PADI advanced open water diver**

**Où demander ?**

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé).

**De quelles plongées faut-il justifier ?**

4 plongées s'inscrivant dans le référentiel ci-après :

- Une plongée au-delà de 18 mètres.
- Trois plongées effectuées parmi les thèmes suivants : plongée en altitude, identification de poissons, plongée depuis un bateau, plongée en dérive, plongée en épave, plongée en maîtrise de flottabilité, plongée à multi-niveaux et avec ordinateur, plongée bio, plongée de nuit, plongée d'orientation sous-marine, plongée photographie sous-marine, plongée profonde, plongée recherche et récupération d'objets, plongée en scooter sous-marin, plongée en vêtement étanche, plongée vidéo subaquatique.

*Remarque : les 4 plongées dûment décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au niveau 2. Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces 4 plongées étant déjà inclus dans le référentiel niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le niveau 2 de fournir la justification de ces 4 plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.*

### Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

- Effectuer auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau et la sécurité en plongée ; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à PADI.
- Effectuer sous la supervision directe d'un instructeur PADI une plongée de validation comprenant les exercices suivants :
  - descendre d'une manière contrôlée en utilisant comme référence un bout de descente ou la pente du fond,
  - ajuster le lestage et maintenir une flottabilité nulle dans différentes positions (verticale, horizontale, pieds surélevés, tête surélevée, etc.) pendant la plongée,
  - naviguer à l'aide du compas et en immersion selon un schéma en carré/rectangle en partant d'un point donné et revenir à moins de 8 mètres du point de départ. (Dimension recommandée du carré -30 mètres de côté),
  - remonter à une vitesse n'excédant pas 18 mètres/minute en utilisant un profondimètre et une montre ou un ordinateur de plongée,
  - effectuer un palier de sécurité à 5 mètres pour 3 minutes, avant de faire surface.

### Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur niveau 2 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS).
- Justification des 4 plongées obligatoires et de la plongée de validation telles que décrites ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an (si plongées nécessaires).
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

### Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI advanced open water diver".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

### Vous êtes niveau 3 de la FFESSM : vous pouvez obtenir le brevet de PADI rescue

#### Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI) en statut d'enseignant et renouvelé).

### De quels exercices faut-il justifier ?

Réalisation satisfaisante des exercices s'inscrivant dans le référentiel ci-après :

- Sauvetage d'une victime consciente ou inconsciente depuis le rivage ou un bateau.
- Sortie de l'eau d'un plongeur inconscient.
- Mise en œuvre des premiers secours pour la surpression pulmonaire ou l'accident de décompression.

*Remarque : les exercices dûment décrits ci-dessus auront éventuellement été réalisés pendant la formation au niveau 3. Dans la plupart des cas, les thèmes abordés étant déjà inclus dans le référentiel niveau 3 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le niveau 3 de fournir la justification de la réussite à ces exercices en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.*

### Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

- Effectuer auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau et sur la sécurité en plongée ; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à PADI.
- Réaliser avec un instructeur PADI les exercices suivants, spécifiques au "rescue" :
  - Accident de plongée scénario n° 1 : recherche en immersion,
  - Accident de plongée scénario n° 2 : sauvetage, sortie, organisation, intervention.

### Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an.
- Cours Medic First Aid de PADI ou diplôme de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnu par la FFESSM.
- Justification de réalisation satisfaisante des exercices tels que décrits ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative), et justification de la révision des connaissances telle que décrite précédemment.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger.

### Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI Rescue".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.